N° 614

20 JUILLET 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

NUMERO SPÉCIAL

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2022-520 du 19 juillet 2022 portant modification de la composition de la commission provisoire de la chambre de commerce et d'industrie, des métiers et d'agriculture de Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le code de commerce, notamment les articles L. 712-9 et L. 713-5 ;
Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2002-050 du 06 février 2002 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°11/AT/02 du 24 janvier 2002, modifiée, portant création de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2009-328 du 1er octobre 1er octobre 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°48/AT/2009 du 25 août 2009 portant modification des statuts de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris du 05 juillet 2022 rendant définitive l'annulation des opérations électorales de la chambre de commerce et d'industrie, des métiers et d'agriculture de Wallis et Futuna du 09 juillet 2021 ;
Considérant que les mandats des membres de la chambre de commerce et d'industrie, des métiers et d'agriculture de Wallis et Futuna sont désormais vacants dans l'attente de l'organisation des prochaines élections ;
Considérant qu'il convient, en application des dispositions du code de commerce, de procéder à la dissolution de l'assemblée générale et du bureau de la chambre de commerce et d'industrie, des métiers et d'agriculture de Wallis et Futuna et de constituer une commission provisoire afin d'expédier les affaires courantes dans l'attente de l'organisation du prochain scrutin;
Sur proposition de Secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n°2022-504 est ainsi modifié :

« La commission provisoire est composée de quatre membres :

- Mme Aline Weber, cheffe du service des finances en qualité de présidente
- M. Chanel Telepeni, chef du service de la réglementation et des élections
- M. Pierre Balm, chef du bureau des finances-État
- Mme Sulia Tuihoua, chargée de mission de l'assemblée territoriale

Article 2 : Le secrétaire général, l'adjoint du préfet chef de la circonscription d'Uvea, le délégué du Préfet à Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au JOWF et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF